



000850 / 005095

ARRIVÉ LE
16 DEC. 2016
MAIRIE DE SOLESMES

Mairie de Solesmes
M LE MAIRE
PLACE MADAME CECILE BRUYERE
72300 SOLESMES

Dossier suivi par :
Amandine RODRIGUES
Tél. : 02 40 41 76 80
Fax : 02 40 41 78 88
Mél : dr44-equipe-rp-sig@insee.fr

Nantes, le 12/12/2016
N° 1834/DG75-F510/

Objet : Recensement de la population - populations légales

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations légales de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2014. En juin ou juillet 2014, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul définitif des populations légales. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2012-2016, soit le 1^{er} janvier 2014. Ces populations sont donc millésimées 2014.

Ces **nouvelles populations légales** seront authentifiées par un décret avant la fin de l'année. Dès la parution du décret au Journal officiel, elles seront accessibles sur le site internet de l'Insee *insee.fr*. Elles se substitueront, le **1^{er} janvier 2017**, aux populations légales millésimées 2013 publiées en décembre dernier.

Les populations légales sont **actualisées tous les ans** ; ainsi, vous recevrez, fin 2017, de nouveaux chiffres de population qui prendront effet le 1^{er} janvier 2018. Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. **Ainsi les populations légales millésimées 2014 peuvent être comparées à celles de 2009.**



4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les personnes rattachées administratives non recensées dans la commune : les listes des préfectures.

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Solesmes

1. Population recensée en 2014 : 1 229

dont : - ménages : 1 104

- communautés : 125

- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

- bateliers : 0

2. Population comptée à part 1^{er} janvier 2014 : 74

3. Population totale au 1^{er} janvier 2014 : 1 303

Populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017¹

Commune de Solesmes

Population municipale :	1 229
Population comptée à part :	74
Population totale :	1 303

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal Officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.